CONSEIL MUNICIPAL
15 DECEMBRE 2009

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA (arrivée à 20 h 54), Jocelyn CIMBER, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Geneviève CASTEX, Barbara TROUGNAC.

ABSENT(S) : Jacques RIZZO (pouvoir à Etienne GASQUET), Annie SUD (pouvoir à Andrée CARDONA), François TOURNE.

Mme Geneviève CASTEX a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : Assurance pour les risques statutaires du personnel.

I. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE (99/2009)

Des crédits vont être déplacés pour un montant de 3 172.86 € afin de pouvoir assurer les derniers paiements de l'année :

DESIGNATION	Diminution sur credits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D60612		2 650.40 €
TOTAL D 011		**2 650.40 €**
D6488	2 320.86 €	
TOTAL D 012	**2 320.86 €**	
D73961	852.00 €	
TOTAL D 014	**852.00 €**	
D6573		522.46 €
TOTAL D65		**522.46 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de déplacer 3 172.86 € sur les articles de dépenses de fonctionnement du budget communal 2009, afin de faire face aux dernières dépenses de l'année 2009.

II. TRAVAUX EGLISE – AVENANT AU MARCHE (100/2009)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que l'Atelier Pierre LEPINEY a suggéré de prévoir la restauration complémentaire de trois vitraux, très endommagés dans leur partie basse. Cet état de vétusté risque d'engendrer des dégâts par infiltration des eaux de pluie.

Le devis s'élève à 5 023.20 €.TTC. Le marché de travaux initial doit donc faire l'objet d'un avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- De commander la restauration complémentaire des vitraux à l'Atelier LEPINEY pour un montant de 5 023.20 €TTC.
- De demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général afin de nous aider à financer cette dépense.
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment l'avenant au dossier de marché de travaux.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2010, section investissement.

Les travaux du chantier de l'église seront arrêtés pour congés du jeudi 17 décembre au soir jusqu'au 4 janvier 2010.

III. S. I. A. H. du TOUCH : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 (101/2009)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses affluents, pour l'exercice 2008.

Jean-Pierre PAVAN indique que la gestion est saine. Les enveloppes pour les travaux effectués en 2009 n'ont pas été utilisées dans leur intégralité ; ceci va permettre de réaliser quelques travaux complémentaires sur le début de l'année 2010.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le rapport d'activité 2008 du SIAH.

IV. S. D. E. H. G. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 (102/2009)

Andrée CARDONA arrive à 20 h 54.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales et en application des articles R2313-1 et suivants du même code, le SDEHG a fait parvenir le rapport d'activité 2008.

Monsieur le Maire donne lecture du dit rapport et procède à l'examen de son contenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2008.

V. S. D. E. H. G. EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE BEAUFORT (103/2009)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/09/2009 concernant l'effacement Basse Tension et Eclairage Public route de Beaufort (programme 2010), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

1) **BASSE TENSION :**
   - Dépose de 450,00 mètres de réseau aérien basse tension existant
   - Réalisation de 380,00 mètres de réseau basse tension souterrain
   - Fourniture et pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aérosouterraines
   - Reprise de tous les branchements existants.

2) **ECLAIRAGE PUBLIC :**
   - Réalisation de 500,00 mètres de réseau souterrain $4x16^2$ cu U1000RO2V en tranchée en partie commune avec les réseaux Basse Tension de France Telecom ;
   - Fourniture et pose de 17 ensembles simples : mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué, de 8,00 mètres de hauteur avec appareil de type raquette thermolaqué 100 w SHP identique à ceux existants sur PBA ;
   - Dépose repose de 2 appareils sur PBA en arrêt.
   - Fourniture et pose de 9 coffrets-prises pour guirlandes alimentées ;
   - Dépose de 8 appareils qui seront restitués à la mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de notre commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 30 237 €
- Part gérée par le Syndicat 135 960 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) **31 170 €**

TOTAL 197 367 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 43 138 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Monsieur GASQUET indique que les coûts annoncés sont très élevés. Il propose de prendre la délibération afin de faire avancer ce dossier, mais de rediscuter les tarifs et de prévoir d'autres demandes de devis.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Approuve le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 31 170 € pour la partie électricité et éclairage.
- Autorise le maire à signer la convention avec le SDEHG et France Telecom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 43 138 € pour la partie télécommunication.
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

VI. CENTRE DE GESTION : ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (104/2009)

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1er janvier 2010.

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.
Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1er janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.05%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident et maladie imputables au service

- Congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4.61%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre
- Congé de maternité et d'adoption
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP - PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.
En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.
Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC – contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.
Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le 01/01/2010
. Contrat IRCANTEC
. Contrat CNRACL
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.
- d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Pool routier : Monsieur GASQUET indique que le Pool Routier devait être intégré à la CAM ; cela n'est pas encore fait. Le travail prend un peu de retard.

- Subvention du Conseil Général : Le Conseil Général nous informe de l'octroi d'une subvention d'un montant de 33 994.83 €HT pour les travaux de réalisation d'un nouveau CLAE au groupe scolaire.

- FIABELEC : L'entreprise FIABELEC a réalisé quelques travaux de câblage au groupe scolaire, pour un montant de 733.89 €TTC. Une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Général, s'il s'avère que ces travaux sont subventionnables. Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité. (105/2009)

- CAM – petite enfance : Andrée CARDONA vient d'assister à une réunion. La maison de la petite enfance de Labastidette a ouvert ses portes le 16/11/2009. Celle de Lavernose a été ouverte le 12/10/2009 et celle de Saubens suivra le 12/01/2010. Ces structures sont utilisées plusieurs fois par semaine, en tant que halte-garderies et centres de loisirs. Ces petites structures accueillent un maximum de 20 enfants à la fois. Un article sera publié sur le journal communal afin d'informer les administrés.

- Monsieur le Maire souhaite parler des orientations pour 2010.
  - Il projette éventuellement d'agrandir la bibliothèque en trouant le mur qui conduit à l'ancienne salle du Relais Assistantes Maternelles tout en rénovant ces locaux. Il est possible d'obtenir 70 à 80 % de subventions de la part du Conseil Général. Si ce projet voyait le jour, il ne pourrait pas se concrétiser avant 2011 au minimum (temps nécessaire afin de prévoir les études et constituer les dossiers). Le Conseil Général prête beaucoup de livres et en assure le renouvellement deux fois par an pour une somme modique. Loïc MAHE pense qu'il serait dommage de ne prévoir qu'une partie de la rénovation du bâtiment. Geneviève CASTEX suggère que la réalisation d'une bibliothèque suppose également un investissement au niveau du personnel et du matériel informatique.

- Andrée CARDONA rappelle que la mairie organise un réveillon en partenariat avec le Comité des Fêtes. 80 personnes sont déjà inscrites. Il ne reste que 30 places.

- Monsieur GASQUET indique que les travaux de la mairie sont terminés. Il tient à remercier Loïc MAHE de s'en être occupé et d'avoir passé du temps à finaliser le câblage.

Séance levée à 22 h 10.